

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La vie de l'Association est régie par un règlement intérieur. Ce règlement intérieur définit, en particulier, les droits et devoirs de chaque adhérent auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances. L'inscription d'un enfant ou d'un adulte à une activité de l'Association vaut adhésion pour lui-même et son représentant légal le cas échéant, à l'Association et au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Adhésion- Cotisation

Toute personne qui désire s'inscrire à l'association pour devenir membre actif doit :

- Remplir un bulletin d'adhésion sur le site www.gymnasticclub.org et le remettre dûment signé et accompagné des documents demandés aux personnes responsables des inscriptions.

- Les cotisations sont annuelles, payables en plusieurs fois et perçues en début de saison. Celles-ci comprennent l'adhésion au club, les frais de licence et d'assurances. **Elles ne sont en aucun cas remboursables**, sauf dérogation après avis du Conseil d'administration.

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, tout mois commencé est dû. Le prorata ne sera calculé que sur le droit d'adhésion à l'association. Le coût de la licence et de l'assurance est dû en totalité.

- Les cotisations des membres du Comité de direction ainsi que celles des entraîneurs (assurant l'entraînement et l'accompagnement aux éventuelles compétitions d'une équipe toute une saison) sont totalement prises en charge par l'association.

Pour les intervenants réguliers, un éventuel remboursement total ou partiel de la cotisation d'un enfant (moins les frais d'assurances et de licences) pourra être envisagé, sur avis du Conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Inscriptions

Les inscriptions ont lieu en début de saison. La priorité est donnée aux réinscriptions.

Deux séances d'essai **consécutives** sont possibles après la pré-inscription.

ARTICLE 3 : Assurances

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle prend toute disposition nécessaire en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider l'association dans le cadre de ses activités.

L'association s'assure de la délivrance obligatoire du certificat médical pour les gymnastes licenciés.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

ARTICLE 4 : Locaux, matériel mis à disposition

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et de protéger. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

- En cas d'utilisation des équipements hors des créneaux attribués, l'entraîneur doit demander l'accord préalable d'un membre du Bureau.

- En cas de séance supplémentaire, l'entraîneur doit prévenir la directrice et un membre du bureau.
- Les encadrants doivent déclarer, dans les meilleurs délais au Responsable Technique tout incident ou situation particulière constatée.
- Le matériel de gymnastique est propriété de l'association et ne peut être utilisé, sauf autorisation expresse et écrite du Conseil d'administration, à des fins personnelles.
- Tout utilisateur doit respecter le matériel et mobilier mis à disposition et les ranger après utilisation.
- Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Il est interdit de pénétrer dans le gymnase avec des chaussures de ville.
- Il est interdit d'utiliser les agrès avant ou après le cours ou sans autorisation de l'entraîneur.
- Il est interdit de circuler de façon dangereuse dans la salle.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle d'entraînement. La détention d'alcool et de drogues est strictement interdite.

Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

En cas de dommage sur un matériel propriété de l'association, le responsable des dégâts - ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) - devra indemniser l'association pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.

ARTICLE 5 : Discipline-Sanctions

Un comportement correct est exigé, la présence régulière des enfants est demandée, ceux-ci viennent à l'entraînement pour travailler.

Les sanctions disciplinaires applicables à tous les membres dès l'entrave du règlement intérieur ou dès lors d'une indiscipline, du non-respect des règles de la vie collective, de violence ou de dégradation et pour tous les membres de Gymnasticclub, sont :

- Un premier avertissement verbal du (de la) directeur(trice) auprès des parents sera formulé (cela implique donc que les enfants auront eu personnellement des mises en garde) qui en informera le Bureau.
- Un deuxième avertissement avec exclusion temporaire de plusieurs séances sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par un représentant du Bureau et le Responsable Technique.
- Un troisième avertissement avec exclusion définitive sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et signé par le Président et le ou la directeur(trice).

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Conseil d'administration. Tout membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et doit être convoqué par le Conseil d'administration. Il peut se faire assister par le défenseur de son choix. La cotisation ne sera pas remboursée.

ARTICLE 6 : Le directeur ou la directrice

Le directeur de l'association est nommé par le conseil d'administration. Il est responsable :

- Au niveau administratif :
 - o Du suivi régulier des inscriptions des adhérents
 - o Des démarches administratives auprès de toutes les instances
 - o De l'organisation administrative et financière des manifestations du club (stages, compétitions, déjeuner, portes ouvertes, fête de fin d'année, kermesses...)
 - o De l'établissement des factures (crèches, écoles, IME...)
 - o Du budget prévisionnel
 - o Du projet de développement de l'association

- Du suivi des mails
- De faire un rapport mensuel sur la vie du club.
- Au niveau technique :
 - De la mise en place du planning annuel en concertation avec l'équipe technique.
 - De l'entraînement et animations de ses groupes

Le directeur rend compte de son activité tous les mois auprès des membres du bureau. Tout travail administratif effectué par le directeur est propriété de l'association et peut être réutilisé ou modifié par l'association. Les informations en possession du Directeur sont confidentielles, celui-ci s'engage à ne pas les communiquer ou les utiliser sans l'accord préalable du Président, pendant toute sa durée d'exercice et au-delà.

ARTICLE 7 : Le responsable technique

Le Responsable Technique de l'association est nommé par le Conseil d'administration. Il est responsable :

- Au niveau technique :
 - Du programme technique prévisionnel de l'année qu'il proposera au directeur
 - De l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes, du calendrier compétitif)
 - De la constitution des groupes « baby gym », « loisirs » et « compétition », « adultes », en collaboration avec le collectif des entraîneurs et du directeur.
 - De l'animation dans les crèches, écoles... (méthodes, élaboration des programmes, ...)
 - Du suivi des salariés ou intervenants, de leur reporting régulier qu'il transmettra au directeur au moins une fois par mois
- Au niveau administratif :
 - Des démarches techniques en lien avec les Fédérations.
 - Des engagements aux compétitions
 - De présenter au Conseil d'administration puis à l'Assemblée générale, un rapport technique sur la saison écoulée.

Le responsable technique rend compte de son activité tous les mois auprès du directeur. Ce dernier inclura dans son rapport mensuel celui du responsable technique.

Tout travail administratif effectué par le Responsable Technique est propriété de l'association et peut être réutilisé ou modifié par l'association. Les informations en possession du Responsable Technique sont confidentielles, celui-ci s'engage à ne pas les communiquer ou les utiliser sans l'accord préalable du Président, pendant toute sa durée d'exercice et au-delà.

ARTICLE 8 : Les entraîneurs

Les entraîneurs (salariés ou non) :

- se doivent de respecter les horaires d'entraînement et d'enseigner aux gymnastes l'apprentissage de la gymnastique telle qu'elle est définie dans les programmes de la Fédération Française de Gymnastique
- doivent accompagner leurs gymnastes lors des compétitions
- doivent être à l'écoute des enfants et respecter leurs possibilités
- organisent la mise en place et le rangement du matériel
- préviennent les gymnastes et le Responsable Technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant
- informent le Responsable Technique ou un membre du Bureau en cas de constat de dégradation

- ne doivent en aucun cas faire des démarches administratives ou contacter les autorités locales sans que le Président (seul responsable légal de l'association) et le directeur de l'association n'en soient informés par écrit et que le Bureau ait validé la démarche
- doivent participer aux manifestations annuelles (fête de Noël, Gala de fin d'année...)

Les informations en possession des entraîneurs sont confidentielles et appartiennent au club, ceux-ci s'engagent à ne pas les communiquer ou les utiliser sans l'accord préalable du Président, pendant toute la durée de leur exercice et au-delà.

Les entraîneurs (salariés) :

- rédigent un reporting mensuel qu'ils remettent au Responsable Technique de l'association. Ce reporting est propriété de l'association Gymnasticclub. Il peut être utilisé ou modifié par le Responsable Technique ou le Bureau
- Adressent leurs demandes au Responsable Technique par écrit (mail) afin qu'elles puissent être abordées en réunion de Bureau
- doivent se soumettre aux décisions prises par le Bureau qui leur sera transmise par le Responsable Technique.

Les informations en possession des entraîneurs sont confidentielles, ceux-ci s'engagent à ne pas les communiquer ou les utiliser sans l'accord préalable du Président, pendant toute la durée de leur exercice et au-delà.

Les entraîneurs (non-salariés) :

- sur demande du Responsable Technique de l'association un reporting peut être demandé. Ce reporting est propriété de l'association Gymnasticclub. Il peut être utilisé ou modifié par le Responsable Technique ou le Bureau.
- adressent leurs demandes au Responsable Technique de l'association par écrit afin qu'elles puissent être abordées en réunion de bureau
- doivent se soumettre à la décision du Bureau qui leur sera transmise par le Responsable Technique.

Les informations en possession des entraîneurs sont confidentielles, ceux-ci s'engagent à ne pas les communiquer ou les utiliser sans l'accord préalable du Président, pendant toute la durée de leur exercice et au-delà.

ARTICLE 9 : L'entraînement

La répartition des horaires des groupes d'entraînements est définie par le collectif des entraîneurs sur proposition du directeur de l'association.

Les entraînements sont organisés en fonction :

- des activités proposées
- de l'occupation de la salle de gymnastique
- du temps de travail du ou des salariés, selon la demande, en accord avec le Bureau
- du temps libre des entraîneurs bénévoles

Les horaires sont communiqués dès qu'ils sont établis, au plus tard en début de saison. En vue d'une participation à une compétition, un entraînement supplémentaire peut être décidé par l'entraîneur qui en réfèrera au Responsable Technique.

Les gymnastes et leurs parents doivent accepter :

- les méthodes d'entraînement mises en œuvre et les exigences techniques en découlant.
- le programme fixé par les entraîneurs.

En aucun cas il ne sera accepté de la part des parents la moindre contestation concernant les techniciens chargés de l'entraînement de leur enfant. En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant le Conseil d'administration qui est seul apte à trancher.

Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.

Absence

- Chaque absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur.
- Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe de compétition d'être présents à tous les entraînements. Après deux absences non justifiées, l'entraîneur pourra à tout moment, et avec l'accord du Conseil d'administration, décider de transférer l'enfant dans un groupe de loisirs.

ARTICLE 10 : Accident / Contre-indications

- En cas d'accident pendant le cours de gymnastique, l'entraîneur doit assurer les premiers soins, si besoin il avise le SAMU (15).
- Il prévient les parents ou les responsables indiqués dans le formulaire d'inscription.
- Il informe le Président afin de remplir le formulaire d'accident FFG, qui doit être adressé à l'assureur de la Fédération dans les cinq jours.
- Les parents ou représentants légaux des enfants sont tenus de signaler tout problème médical ou restriction (par exemple : asthme, séquelles de fractures ...) par écrit lors de l'inscription
- L'association est assurée à la MAÏF. L'association met à disposition le formulaire d'accident de la FFG (Allianz). En cas d'accident, les parents de l'enfant accidenté doivent faire parvenir dans les 5 jours un certificat médical et tous documents relatifs à cet accident auprès de la compagnie d'assurance couvrant la licence fédérale. L'assurance de la Fédération Française de Gymnastique prend en charge la complémentarité des remboursements des frais non honorés par la sécurité sociale ou la mutuelle des parents.

ARTICLE 11 : Sécurité

Les parents accompagnent l'adhérent jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent attendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours. Les entraîneurs ne sont pas tenus d'attendre les parents retardataires, l'association ne dispose pas d'un service de garderie.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné et repris à la salle, comme décrit dans le présent article. Le retard répétitif d'un parent à l'issue d'un cours, pourra entraîner une sanction à l'encontre de l'adhérent.

Seuls les parents du groupe « baby gym » ont pour obligation d'assister et de participer aux cours. Les parents des autres groupes ne sont pas autorisés à assister aux entraînements.

Les enfants qui attendent à l'extérieur de la salle sont sous la responsabilité de leurs parents.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant.

Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

ARTICLE 12 : Compétitions

Compétitions :

Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera remis aux familles dès que possible en cours de saison.

Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « Compétitions ». Quand un enfant est mis dans un groupe de compétition, les parents s'engagent à le faire participer aux compétitions suivant le calendrier défini par ladite Fédération.

Dans le cas contraire, Gymnasticclub peut demander le remboursement des frais d'engagement.

Une convocation personnelle sera transmise par mail aux gymnastes avant les compétitions, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.

Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des entraîneurs.

Dans la mesure du possible il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux compétitions. En cas d'indisponibilité, ils s'arrangeront avec les parents des gymnastes engagés pour la prise en charge de leur enfant pour le déplacement. Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour. En aucun cas le club ne se doit de raccompagner l'enfant jusqu'à son domicile.

Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par l'association.

Tous les gymnastes doivent être en possession d'une licence compétition et participer à la compétition pour laquelle il se déplace.

Toute association invitée ou participant à une compétition organisée par Gymnasticclub doit se conformer au présent règlement.

Stages :

Les stages, qu'ils soient proposés par le club ou par la Fédération Française de Gymnastique à laquelle Gymnasticclub est affilié, ne sont pas obligatoires. Les frais afférents sont à la charge des familles.

ARTICLE 13 : Remboursements de frais

Les frais kilométriques des entraîneurs bénévoles pourront être remboursés sur note de frais accompagnée de justificatifs, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 14 : Tenues et divers

Entraînements :

Pour tous les enfants : la gymnastique se pratique pieds nus (sauf en cas de verrues ou une protection est recommandée). Les gymnastes doivent pénétrer dans la salle avec des chaussures aux pieds.

Les ongles des pieds et des mains doivent être courts et tenus propres.

Pendant les entraînements et les compétitions : les cheveux longs doivent être attachés, les colliers, bracelets, montres, bagues, boucles d'oreilles, anneaux, piercing doivent être retirés.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur dans l'enceinte des locaux.

Pour la Petite Enfance : cycliste + tee-shirt ou justaucorps.

Pour les GAF et GAM :

Pour les filles : Achat du justaucorps du club obligatoire pour toutes les gymnastes du groupe « compétition » et facultatif pour les groupes loisirs, sinon cycliste + t-shirt.

Pour les garçons : Achat du léotard et du sokol obligatoire pour les gymnastes du groupe « compétition », sinon cycliste + t-shirt.

Pour les adultes pratiquant le Fitness, il faut une tenue de sport légère. Le port des baskets est obligatoire, attention il faut une paire (semelles blanches) utilisée uniquement en salle.

Pour les entraîneurs : tenues sportives.

Aucun vêtement ne doit comporter de boucles ou parties métalliques.

Compétitions :

La tenue de compétition est obligatoire pour toutes les compétitions ;

Pour les entraîneurs : tenues sportives

ARTICLE 15 : Diffusion / Information

L'association se réserve le droit de diffuser les photographies des gymnastes et de ses membres en général pour la promotion de l'activité du club (Articles Presses, Calendrier, Internet [site de l'association]).

Les membres de l'association peuvent toutefois par la fiche de renseignement de début de saison demander à ce que les photos/vidéos les concernant ne soit pas diffusées.

En règle générale, pour les commentaires des photos, seuls les prénoms des adhérents seront utilisés.

L'utilisation du nom (à l'exception des membres du bureau) fera l'objet d'une demande particulière de la part du club.

ARTICLE 16 : Modification au règlement intérieur

Les propositions de modifications du présent règlement sont soumises aux dispositions de l'article des statuts.

Le présent Règlement Intérieur a été validé en Assemblée Générale Extraordinaire le, 19 août 2016.

Le Président,
Mr Naranin.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NARANIN', is written over a horizontal line.

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) :

Représentant légal(e) de ou des enfants :

Atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur du Gymnasticlub, et m'engage à le respecter.

Signature :

Mention manuscrite « lu et approuvé »